

1. INTITULÉ DU CERTIFICAT (DE)(1)

Abschlussprüfung im staatlich anerkannten Ausbildungsberuf Technischer Systemplaner/Technische Systemplanerin - Fachrichtung Elektrotechnische Systeme

(1) dans la langue d'origine

2. TRADUCTION DE L'INTITULÉ DU CERTIFICAT (FR)(1)

Examen de fin de formation nationalement reconnue à la profession de Planificateur/planificatrice technique de systèmes Spécialisation systèmes électrotechniques

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

3. PROFIL DES QUALIFICATIONS ET COMPÉTENCES

- Réalisation de documents destinés à la fabrication, au montage et à l'utilisation de dispositifs pour bâtiments et installations techniques, ainsi que d'installations électriques
- Planification, réalisation et utilisation de documents techniques
- Réalisation de dessins techniques pour des systèmes électrotechniques
- Identification des matériaux et des consommables, et application des normes de matériaux spécifiques à la branche concernée
- Détermination des procédés de fabrication et d'assemblage, ainsi que des techniques de montage, en particulier lors de l'équipement de bâtiments et d'installations
- Réalisation de calculs spécialisés
- Travail de construction à l'aide de logiciels de CAO
- Planification du processus de montage, et organisation des étapes de montage
- Prise en considération de la planification durable des ressources et de l'énergie
- Coordination des processus de planification en prenant en compte les aspects relatifs à la rentabilité et à l'assurance qualité
- Assistance lors de l'information, du conseil et du suivi des clients
- Utilisation de techniques d'information et de communication, en veillant à la sécurité des données
- Travail en équipe, orienté processus et sur la base de projets, en utilisant les méthodes de planification, de mise en œuvre et de contrôle de projets

4. ÉVENTAIL DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ACCESSIBLES AU DÉTENTEUR DU CERTIFICAT(1)

Les planificateurs/planificatrices techniques de systèmes avec spécialisation Systèmes électrotechniques travaillent dans les bureaux d'ingénieurs et de planification.

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

(*) Explication

Le présent document a été conçu pour procurer des informations supplémentaires relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Le présent supplément se réfère aux Résolutions 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 relative à la transparence des qualifications, 96/C 224/04 du 15 juillet 1996 relative à la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous : www.cedefop.eu.int/transparency

© Communautés européennes 2002

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

<p>Nom et statut de l'organisme du certificateur</p> <p>Chambre de Commerce et d'Industrie</p>	<p>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale/sectorielle responsable de l'homologation ou de la reconnaissance du certificat</p> <p>Chambre de Commerce et d'Industrie</p>
<p>Niveau (national ou international) du certificat</p> <p>ISCED 3B</p>	<p>Système de notation / conditions d'octroi</p> <p>100-92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = suffisant 49 - 30 points = 5 = médiocre 29 - 0 points = 6 = insuffisant</p> <p>Des résultats au moins suffisants (50 points) sont indispensables pour réussir l'examen de fin d'études.</p>
<p>Accès au niveau d'enseignement ou de formation suivant</p> <p>Projeteur/projetrice certifié(e), Technicien/technicienne (diplôme d'État)</p>	<p>Accords internationaux</p> <p>Dans le domaine de la formation professionnelle il existe, sur la base d'accords bilatéraux entre l'Allemagne et la France et l'Autriche des Déclarations Communes de l'équivalence de diplômes des systèmes de formations professionnelles respectives.</p>
<p>Base légale du certificat</p> <p>Arrêté fédéral sur la formation professionnelle à Planificateur/planificatrice technique de systèmes Spécialisation systèmes électrotechniques en date du 21.06.2011 (BGBl. - Journal Officiel de la République Fédérale d'Allemagne - I S 1215)</p>	

6. MOYENS OFFICIELLEMENT RENCONNUS D'ACCÈS À LA CERTIFICATION

Examen de fin d'études auprès du service responsable:

1. après l'accomplissement d'une formation par alternance en entreprise et en établissement scolaire (en général)
2. après une réorientation professionnelle dans un métier de formation agréé
3. par un examen externe pour les actifs sans formation professionnelle ou pour les personnes qui ont été formées dans des écoles de formation professionnelle ou d'autres établissements

Informations supplémentaires

Accès: les habilitations d'accès ne sont pas régies par la loi; en règle générale, à l'issue de 9 ou bien 10 ans d'école d'enseignement général

Durée de la formation : 3,5 ans.

Formation selon le « système dual », en alternance en établissement scolaire et en entreprise:

Les aptitudes, connaissances et habilités enseignées durant la formation professionnelle (compétences de l'activité professionnelle) se basent sur les exigences typiques des processus de travail et de la gestion d'entreprise. Elles sont la préparation à une activité professionnelle concrète. **Formation en entreprise et en établissement scolaire/école :** Dans les entreprises les apprentis se procurent, dans un environnement de travail réel, des compétences liées à la pratique concrète de l'activité professionnelle. Pendant une ou deux journées par semaine les apprentis fréquentent l'école de formation professionnelle où on leur enseigne des matières générales et professionnelles en rapport avec la formation qu'ils suivent.

Vous trouverez de plus amples informations sous:

www.berufenet.arbeitsagentur.de

Centres Nationaux Europass

www.europass-info.de